Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260128-DCM2026002-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Marie-Thérèse PITHON, Maire déléguée de Saint-Launeuc et 1ère adjointe.

Étaient présents : PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, BAZIN Pascal, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, CHASLES Sandrine

Absents : ROSSIGNOL Marie-Louise, MENIER Sébastien, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
ROBIN Eric donne pouvoir à PITHON Marie-Thérèse
BADOUARD Allison donne pouvoir à RIGOLLE Delphine
GORE CHAPEL Isabelle donne pouvoir à CHEVALIER Hubert
GIFFRAIN Emmanuelle donne pouvoir à MARTEL Bruno

Secrétaire de séance : Michel HESRY

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*26*
Nombres de conseillers municipaux votants	*30*

N° d'acte : **DCM-2026-002**	**AFFAIRES GENERALES** Objet : **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE SAINT-LAUNEUC A LANRELAS**

Rapporteur : Marie-Thérèse PITHON

Mme Marie-Thérèse PITHON, Maire déléguée, indique que la commune de Lanrelas a émis un titre de recette afin de solliciter la participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de trois Launeucois en 2024/2025. Les trois Launeucois étaient scolarisés à Lanrelas avant la fusion.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260128-DCM2026002-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation aux frais de fonctionnement scolarité pour l'année 2024-2025,
- **Approuve** le versement à la Commune de Lanrelas d'un montant de 3 272,09€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

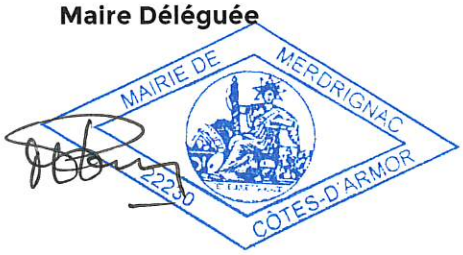
Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 29/01/2026

M. HESRY Michel,
Secrétaire de séance



Mme PITHON Marie-Thérèse,
Maire Déléguée



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.